

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal**  
**Séance du 08 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 12 mai 2025 membres : en exercice : 13 présents : pouvoir :
---

**Présents :** GADBIN Joël, RANGEARD Michaël, LARDEUX Roselyne, ROUBOT Tatiana, LEGAL Cécile, VOLTEAU Sébastien, TIFFOIN Mathieu, POIRIER Marie-Dominique, PETITGAS Cédric, DERSOIR Emmanuel

**Excusées :** FOURNIERE Aurélie, BAUDOT Elodie,

**Secrétaire de séance :** ROUBOT Tatiana

Ordre du jour :

- Personnel communal : recrutement ;
- Cuisine centrale Chemazé : Avenant n° 1 Convention de mise à disposition de personnels ;
- Église : Résultat appel d'offres ;
- Travaux d'entretien de la voirie, résultat appel d'offres ;
- Travaux Rd 22, aménagement sécuritaire ;
- Périscolaire : devis changement porte ;
- Compte rendu conseil d'école ;
- Foyer des jeunes ;
- Argent de poche ;
- Compte rendu de la préparation de la fête du village du 20 septembre ;
- Questions diverses ;

**APPROBATION ET LECTURE DU PV DU 20 MAI 2025**, secrétaire de séance DERSOIR Emmanuel

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2025.

---

**2025.25 CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT EN MILIEU RURAL**

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,*

*Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2024, n° D2024.33,*

*Considérant la demande du bénéfice d'une mise à la retraite de l'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Objet**

De renouveler le contrat à durée déterminée à compter du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026. Contrat créé à compter du 01 janvier 2025 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe (D2024.38 en date du 03/10/2024).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

## **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

## **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

## **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

---

## **2025.26 CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 : Objet**

Renouvellement du contrat à durée déterminée à compter du 22 aout 2025 au 21 aout 2028.

Le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe a été créé à compter du 01 décembre 2020 à temps complet (D2020.36 en date du 23/10/2020).

### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 22 aout 2025.

### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

---

## **D2025.27 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,*

*Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, n° D2024.04,*  
et après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01 septembre 2025.

### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

---

## **D2025.28 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,*

*Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, n° D2024.04,*

et après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi permanent à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01 septembre 2025.

### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

---

## **D2025.29 CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE**

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, n° D2024.04,  
Considérant la demande du bénéfice d'une mise à la retraite de la secrétaire générale de mairie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,*

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 : Objet**

Il a été créé à compter du 01 janvier 2025 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'assistant(e) du secrétariat général. Cet emploi a été créé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier à 31 août 2025, suite au départ de la secrétaire générale de mairie au 1<sup>er</sup> septembre 2025, le contrat est renouvelé pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 en qualité de secrétaire général de mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

---

## **2025.30 CUISINE CENTRALE CHEMAZE : PROJET D'AVENANT N° 1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS**

### **Information :**

Le conseil municipal de Chemazé doit voter l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

- 1.5% sur les repas
- 1 € sur le coût horaire de mise à disposition de personnel (en lien avec la mise e place de la participation à la prévoyance, ainsi que la hausse des charges patronales)
- 0.5 € sur les tarifs livraisons.

Suite à la réunion du 05 juin entre M. le Maire de Coudray, Mme ROUBOT adjointe, Mme BELLET responsable du service jeunesse, Mme le Maire de Chemazé et la personne mise à disposition sur le temps du midi, la commune de Chemazé a envoyé un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnels de la Cuisine Centrale de Chemazé à la Commune de Coudray.

Proposition de modification à compter du 01 Septembre 2025 :

**Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

L'agent(e) est mis(e) à disposition pour assurer le service de la cantine scolaire de Coudray.

Les missions de l'agent(e) sont définies ainsi :

- Arrivée à 11h de l'agent
- Mise de table pour les primaires
- Service des enfants de maternels + CP (agent de Chemazé et agents de Coudray)
- Service des enfants de primaires CE-CM (agent de Chemazé et agents de Coudray)
- Lavage des tables et du sol (agent de Chemazé et agent de Coudray)
- Vaisselle et nettoyage de la cuisine (agent de Chemazé)
- Mise de table pour les maternels + CP
- Départ à 14h30 de l'agent de Chemazé

**Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition l'agent(e) est affecté(e) à la cantine scolaire de Coudray de 11h00 à 14h30, soit 3h30.

Il/Elle est placé sous l'autorité hiérarchique de Madame Caroline FOUILLEUX, Maire de Chemazé.

La Cuisine Centrale de Chemazé gère la situation administrative de l'agent(e).

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Cuisine Centrale de Chemazé.

**Article 6 : Remboursement des rémunérations**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Cuisine Centrale de Chemazé est remboursé par la Commune de Coudray au taux horaire de 25 €.

Le conseil municipal, après présentation, échanges et à l'unanimité

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 à la convention

**AUTORISE** M. le Maire à signer la-dite convention

---

**2025.31 ÉGLISE : RESULTAT APPEL D'OFFRES**

M. RANGEARD présente au conseil municipal l'analyse des offres reçues.

Il est proposé au conseil municipal que les offres soient étudiées en commission finance

Il est proposé d'autoriser le Maire de signer les offres et tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, après présentation, échanges et à l'unanimité

**ACCEPTE** que les offres soient étudiées en commission finances

**AUTORISE** M. le Maire à signer les offres et tous les documents afférents à ce dossier

---

**2025.32 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, RESULTAT APPEL D'OFFRES**

M. RANGEARD, adjoint au Maire, présente au conseil municipal le tableau d'analyse des offres, suite à la demande de devis pour l'entretien des voiries, programmes 2025.

PIGEON TP : devis d'un montant de 21 976.98 € HT

CHAZÉ TP : devis d'un montant de 22 570.00 € HT

EUROVIA : devis d'un montant de 16 624.00 € HT

Le conseil municipal, après présentation, échanges et à l'unanimité

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise Eurovia pour un montant de 16 624.00 € HT soit 19 948.80 € TTC

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier

---

### **2025.33 TRAVAUX RD 22, AMENAGEMENT SECURITAIRE**

Suite aux travaux réalisés pour l'aménagement sécuritaire de la Rd 22, route de Château-Gontier, un avenant a été rédigé par l'entreprise Eurovia.

L'avenant envisagé a pour objet :

#### **Article 1** : OBJET DE L'AVENANT

- La réalisation d'une traversée de chaussée y compris fourniture et pose de 2 TPC diamètre 90 ainsi que le remblaiement en béton de tranchée concernant l'alimentation des futurs radars pédagogiques.
- La fourniture et mise en place de câblette de terre 25<sup>2</sup>CU sur 40 ml.
- La fourniture et pose en tranchée d'un TPC diamètre 90 y compris remblaiement en GNT 0/31,5 sur 45 ml afin de raccorder les différents équipements au réseau existant.
- La fourniture et pose d'une chambre LIT
- La moins-value au prix 24, potelets à mémoire de forme vert car la mairie fournit les potelets
- La réalisation d'une peinture blanche sur l'ilot central existant.
- La moins-value aux prix 18 ou 19 pour la pose de panneau sur mat existant
- La dépose et repose de bi-mat neuf (4 lames) sur mat diamètre 76mm RAL6005
- La dépose et repose de bi mat neuf (6 lames) sur mat diamètre 76mm RAL6005

#### **Article 2** : MONTANT DU MARCHÉ

- Les prestations initiales représentent un coût de 71 997.30€ HT. Les prestations supplémentaires sont estimées à 4 962.50€ HT. Toutefois, certaines interventions prévues, telles que la pose de potelets à mémoire de forme, le marquage de type zébras et la réfection des bordures en têtes d'ilot, ne seront pas réalisées ou seulement partiellement. Cela entraîne une diminution du montant global du marché de 9 %, soit 6 798.70 € HT. Les moins-values sont estimées à 14 492.70 €.

Le conseil municipal, après présentation, échanges et à l'unanimité

**ACCEPTE** l'avenant établi par l'entreprise Eurovia.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier

Les communes de Peuton et de St Brice sont intéressées par la démarche des « feux récompenses », prévoir un temps d'échange avec les collectivités.

---

### **2025.34 PERISCOLAIRE : DEVIS CHANGEMENT PORTE**

La porte du périscolaire a besoin d'être changé, il a été demandé des devis pour une porte en aluminium :

- Ets AD2M de Château-Gontier : 7 190.00 € HT
- Ets M2R de Fromentières : 4 258.61 € HT
- Ets Monnier de St Quentin les Anges : 5210,48 € HT
- Ets Pelluau de Château-Gontier : 5411,16 € HT

Les menuiseries sont techniquement équivalentes. Sauf pour AD2M qui prévoit un profil haut de gamme de chez Technal. Un ajustement du devis sera peut-être nécessaire pour améliorer le pont thermique généré par la poutre en partie haute de l'imposte de la menuiserie.

Le conseil municipal, après présentation, échanges et à l'unanimité

**ACCEPTE** le devis de M2R de Fromentières pour un montant de 4 258.61 € HT soit 5 110.33 € TTC

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

---

## **COMPTE RENDU CONSEIL D'ECOLE**

Présente au conseil d'école : Mme ROUBOT et Mme LEGALE

Mme ROUBOT adjointe au Maire, présente au conseil municipal compte rendu du conseil d'école du 23 juin 2025.

« L'ensemble des membres présents du conseil d'école a pu faire le tour des 2 bâtiments. Cela a permis à Mme ROUBOT de noter les travaux d'entretien ou de réfection à envisager pendant les congés d'été.

### **Projet aménagement toilettes**

Mme ROUBOT a présenté le projet d'aménagement des toilettes visant à garantir une plus grande intimité.

En ce qui concerne les urinoirs, des séparations vont être installées, tant dans le bâtiment des classes maternelles que dans celui de l'élémentaire.

Côté maternelle, l'espace regroupant 6 cuvettes pour les petits va être réaménagé pour le rendre plus intime également (mise en place de petites portes individuelles).

La douche de la maternelle va être dotée d'un rideau ou d'une porte pour davantage d'intimité également.

### **2025.35 Projet changement de la structure de jeux de l'école maternelle**

Mme ROUBOT a rencontré la société qui a travaillé pour le « jardin du bout du monde de Château-Gontier ».

Le choix de la structure réfléchi en concertation avec les enseignantes concernées est quasiment acté. Il correspond aux exigences d'espace disponible notamment et respecte la volonté de l'équipe enseignante de conserver le bac à sable à l'identique. Le démontage de la structure existante se fera au début des vacances d'été et l'installation de la nouvelle structure pourrait avoir lieu aux vacances de la Toussaint.

Au cours de cette visite, une réflexion a été engagée sur l'avenir de la « chenille » installée sur la cour maternelle. Elle est vieillissante et en partie cassée. Soit les éléments abîmés pourront être supprimés, soit la « chenille » complète sera ôtée.

La cabane en bois devra aussi être repensée ; elle semble ne plus correspondre aux normes actuelles en vigueur en raison de son emplacement sur la cour bitumée.

Les enseignantes ont insisté sur la nécessité toutefois de conserver une cabane très utilisée l'hiver lorsque le reste n'est pas accessible (structure, bac à sable) »

Le conseil municipal, après présentation, échanges et à l'unanimité

**DÉCIDE**, pour l'espace jeux, les Euches, de valider le devis de l'entreprise SYNCRONICITY d'un montant de 8 622.95 € HT soit 10 347.54 € TTC

**DÉCIDE**, pour l'école, de valider de l'entreprise SYNCRONICITY d'un montant de 13 090.20 € HT soit 15 708.24 € TTC

**AUTORISE** M. le Maire à signer les devis et tous les documents afférents à ce dossier.

**AUTORISE** M. le Maire à faire une demande de subvention au service de la CAF de la Mayenne

---

## **FOYER DES JEUNES**

Mme ROUBOT adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal, avoir rencontrer 2 jeunes qui souhaitent la réouverture de foyer.

Un état des lieux du local doit être fait. Voir également pour l'aménagement de la pièce occupée actuellement par l'APE.

Le foyer des jeunes, ayant déjà existé, il existe un règlement voté au conseil municipal du 20 décembre 2001.

---

## **ARGENT DE POCHE**

Pour l'opération argent de poche du 07 au 11 juillet, 10 jeunes de présents.

Divers travaux :

- peinture au terrain de foot (but)
  - peinture des boites à livres
  - peinture du meuble installé sous le préau de l'école
  - manutention des meubles (tables et chaises) à l'école pour nettoyage du sol
  - démontage de la structure jeux de l'école
- 

## **COMPTE RENDU DE LA PREPARATION DE LA FETE DU VILLAGE DU 20 SEPTEMBRE**

Prochaine réunion d'organisation le 03 septembre à 17h30

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **2025.36 ◇ **Intramuros :****

Demande de devis pour faciliter la communication vers les habitants de la commune.

- CR Conseil municipal
- Diffusion des arrêtés (préfecture, mairie, divers travaux)
- Jeunesse
- Artisan
- Manifestation

Abonnement de 20 € ht/mois – 3 mois offerts

Le conseil municipal, après présentation, échanges et à l'unanimité

**DÉCIDE** d'adhérer à Intramuros

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

---

### ◇ Serviettes de tables : (Dossier à revoir)

Devis Manutan :

- 18 lots de 25 serviettes (primaire) : 65.50 € x 18 = 1 179 € HT
- 10 lots de 24 serviettes avec élastique (mat) : 71.50 € x 10 = 715 € HT
  - 1 894 € HT / 2 286 € TTC

Coût de la prestation pour le lavage à définir. (2 € HT du kilo de linge à la blanchisserie de l'hôpital de Château-Gontier (Soit environ 60 € pour 500 serviettes).

◇ Paiement de la région concernant le dossier Leader zone humide de la Bédennerie

**Conclusion du service instructeur**

L'anomalie constatée et la sanction afférente sont les suivantes (décision de la Commission européenne du 14/05/2019) :

**Irrégularité n°9 - défaut de publication dans l'avis de marché des critères d'attribution** : application d'un taux de correction de 25% sur le montant marché de travaux.

**Le marché de travaux faisant l'objet de cette analyse est sanctionné à hauteur de 25% sur le montant du marché de travaux.**

**Le montant de dépense éligible retenu pour un financement FEADER dans le cadre de la dernière demande de paiement s'élève à 59 485,52 €.**

- Rdv avec M. THIEBAUD, entreprise de couverture, stationnement route de chatelain
  
- Démarche Eco-pâturage « bassin orage Les Euches »  
Mise à disposition de la parcelle du bassin d'orage à M. TECHER Kévin, une convention sera mise en place.
  
- Date pot de départ Lucette en septembre :
  - o Proposition de 2 dates :
    - Jeudi 28 aout
    - Mardi 2 septembre
  
- Info : arrosage terrain de foot  
A la demande du club de foot, l'arrosage du terrain d'honneur est actuellement mis en place le soir.
  
- Projet Educatif Territorial (PEDT)
  - o L'académie de Nantes a envoyé un courrier pour indiquer que le PEDT arrive à échéance au 31 aout 2025.
  - o Il est nécessaire pour la prochaine rentrée scolaire de rédiger un nouveau projet éducatif de territoire, une réunion de travail sera proposée avec le service jeunesse, les élus en charge de la jeunesse et l'école.
  - o Un projet de convention a déjà été envoyé au service jeunesse.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, a séance est levée à 00 h 20